VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM/OR

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,
Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté PM N° 23.11.30 du 20 décembre 2023 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,

Considérant la demande d'occupation du domaine public :

EN DATE DU : 16 février 2024
DE : la société SNA PROSPERI 366 boulevard du Mercantour, 06200 NICE **REPRÉSENTÉE PAR :** Amel SEBAIHIA, *Assistante conducteur de chantier* ☏: 06.17.80.33.33 / 04.92.29.52.95
OBJET : Demande de stationnement sur 2 emplacements pour travaux de gainage et dans 2 regards d'eaux usées
LIEU : emplacements sur le parking du rond-point des Amis de la Liberté, travaux au niveau du bâtiment « Centre Médico-Social – *LA FORGE* » **DATE :** du 11 mars 2024 au 15 mars 2024 de 09 h 00 à 16 h 00

ARRÊTE

Article 1/ La société SNA PROSPERI représentée par madame Amel SEBAIHIA est autorisée à occuper le domaine public sur 2 emplacements du parking « Mercure » au niveau du rond-point des Amis de la Liberté et devant le bâtiment « Centre Médico-Social – *LA FORGE* » à la période suivante :

Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024 de 09 h 00 à 16 h 00

Article 2/ Afin d'effectuer des travaux de gainage, il sera installé une manche à air comprimée (protégée) qui traversera les deux voies de circulation entre le parking du « Mercure » et le Centre Médico-Social « La Forge ».

Article 3/ Le stationnement est accordé au vu des certifications d'immatriculation pour les véhicules suivants :

AC-722-JQ / EP-670-VY

Article 4/ Le pétitionnaire est informé qu'il devra laisser les lieux dans l'état de propreté initial.

Article 5/ Le bénéficiaire devra souscrire toutes les assurances permettant de couvrir sa responsabilité, liées à l'occupation du domaine public.

Article 6/ Des panneaux conformes à la règlementation et à la sécurité routière seront apposés par le centre technique municipal de la commune.

Article 7/ La société SNA PROSPERI devra assurer un périmètre de sécurité comme suit :
- Un cheminement piéton sera matérialisé et sécurisé par des balises ou des plots, elles devront impérativement être positionnées durant tout le temps des travaux, afin de sécuriser le cheminement des piétons,
- Prévoir de protéger la manche à air comprimée sur la voie de circulation afin de sécuriser le passage de tous les véhicules.

Article 8/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 9/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 10/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société SNA PROSPERI représentée par madame Amel SEBAIHIA, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 07 MARS 2024

VILLE DE LA TRINITÉ ★ POLICE MUNICIPALE ★

Ladislas Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur